PARTENARIAT MONDIAL pour L'EDUCATION

Conseil d'administration
Décision par vote affirmatif
08 août 2019

Décision Finale

BOD/2019/08-01–Allocation au titre d'une restructuration chiffrée du financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) du Burkina Faso (financement additionnel) : Le Conseil d'administration, se référant à la décision BOD/2017/12-08 – Allocation d'un financement ESPIG en faveur du Burkina Faso et s'agissant de la requête relative à une restructuration chiffrée soumise lors du deuxième cycle de 2019 :

1. Note que les conditions d'accès à la part fixe de l'allocation maximale par pays complémentaire, telles que décrites dans la requête et évaluées à l'Annexe B du document BOD/2019/07 DOC 01 conformément à la décision du Conseil BOD/2018/06-08 sur le processus d'examen de la qualité des requêtes visant l'accès à des allocations maximales par pays complémentaires.
2. Note que les incitations concernant l'accès à la part variable de l'allocation maximale par pays complémentaire sont prises en compte et approuve les ajouts et modifications qu'il est proposé d'apporter aux indicateurs et cibles d'équité, d'efficience et d'apprentissage, tels que décrits dans la requête et évalués à l'annexe B du document BOD/2019/07 DOC 01.
3. Approuve une allocation au titre d'une restructuration chiffrée d'un financement ESPIG à prélever sur les ressources des fonds fiduciaires du GPE, comme indiqué dans la requête soumise et résumée au Tableau 1 de la décision BOD/2019/08-01 3 (c), sous réserve de :
 a. La disponibilité des fonds.
 b. La décision du Conseil énoncée dans le document BOD/2012/11-04 sur l'engagement des fonds fiduciaires au titre des ESPIG par tranches annuelles.
 c. La formulation par le GPC des recommandations suivantes en matière de financement (tous les montants sont exprimés en dollars) :

Tableau 1. Résumé de la requête et recommandations d'allocation du GPC pour la restructuration chiffrée d'un financement ESPIG en dollars :

Burkina Faso		
a.	Allocation maximale par pays complémentaire	21 200 000
b.	Allocation demandée (100 %)	21 200 000[1]
c.	Part fixe demandée	14 840 000
d.	Part variable demandée	6 360 000
e.	**Allocation recommandée par le GPC**	**21 200 000**

[1] Comprend 500 000 dollars au titre des frais nécessaires pour permettre à l'agent partenaire de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités.

f.	Agent partenaire	Agence française de développement
g.	Commission de l'agent partenaire % - montant	4,89 % - 1 036 275
h.	Période	4 ans et 17 jours
i.	Date de démarrage prévue	15 décembre 2019
j.	Modalité de décaissement de la part variable	Ex post
k.	Source de financement	Fonds du GPE

5. S'agissant de la part variable de l'allocation, demande à l'administrateur de surseoir au versement des fonds au titre de la part variable jusqu'à ce que la condition énoncée à l'Annexe A du document BOD/2019/07 DOC 01 soit remplie.
6. Prie le Secrétariat :
 a. De mentionner dans la notification de l'approbation du financement adressée au Burkina Faso la condition, les observations et les demandes de comptes rendus relatives au programme formulées par le Comité des financements et performances comme indiqué à l'Annexe A du document BOD/2019/07 DOC 01.
 b. D'indiquer l'état d'avancement des points soulevés aux rubriques « condition » et « comptes rendus » dans l'Examen annuel du portefeuille, conformément à l'échéancier spécifié.

ANNEXE A – OBSERVATIONS DU GPC, COMPTES RENDUS ET CONDITIONS

Burkina Faso	
Observations	Le Comité se félicite de l'adoption par le Burkina Faso d'un instrument stratégique et aligné de mobilisation et d'allocation de financements alimenté par plusieurs bailleurs de fonds, qui traite les problèmes d'allocation du budget national, de gouvernance et de prestation de services à grande échelle qui se posent depuis longtemps. La requête de financement additionnel reste centrée sur le renforcement des systèmes, avec la poursuite de la réforme de la gestion des finances publiques en vue d'une meilleure décentralisation des ressources au profit des unités de prestation de services. La nouvelle part variable insiste davantage sur les aspects essentiels de la prestation de services, notamment les pratiques pédagogiques au cours des deux premières années du primaire qui sont déterminantes. Le Comité note que la part du budget de fonctionnement du secteur de l'éducation consacrée à l'enseignement primaire dépasse largement le niveau requis (45 %), en raison principalement de la hausse des salaires du secteur public intervenue en 2018. Il y a certes lieu de se réjouir des engagements budgétaires en faveur de l'enseignement primaire, mais le déséquilibre qu'ils induisent dans la répartition des ressources nationales est préoccupant, particulièrement parce qu'il réduit les possibilités d'investissement dans d'autres sous-secteurs — ce qui peut perturber l'ensemble du secteur de l'éducation. Cette préoccupation porte notamment sur les possibilités d'investissement dans l'enseignement préscolaire. Le Comité encourage, d'une part, les partenaires locaux à continuer d'examiner régulièrement ces répercussions, d'autre part les pouvoirs publics à rééquilibrer les allocations conformément au plan sectoriel de l'éducation. Le Comité note avec satisfaction le caractère ambitieux du principal indicateur d'apprentissage et des cibles correspondantes qui visent le changement des pratiques pédagogiques dans les salles de classe au cours des deux premières années du primaire. Il constate cependant qu'il sera difficile d'atteindre ces cibles. Comme indiqué dans le document du programme, certaines mesures capitales devront être prises, concernant par exemple l'élaboration des outils nécessaires et les processus de vérification, pour que la stratégie relative à la part variable devienne totalement opérationnelle. Le Comité encourage les pouvoirs publics et les partenaires locaux à s'assurer que ces mesures sont prises conformément à l'échéancier proposé. Le Comité demande au Secrétariat d'assurer le suivi de cette question en collaboration avec l'agent partenaire et les partenaires locaux.
Comptes rendus	Le Comité note que des comptes rendus avaient été demandés sur plusieurs questions dans le cadre de l'approbation du financement en 2017. Les questions relatives aux indicateurs d'équité de la part variable n'étant plus jugées pertinentes compte tenu des modifications effectuées dans la requête de financement additionnel, le Comité les retire. Le Comité propose d'actualiser et de rationaliser les demandes de comptes rendus restantes pour accroître l'efficience en réduisant les coûts de transaction et en évitant la fragmentation de l'information. Il demande au

	gouvernement de faire le point sur ces demandes de comptes rendus dans le cadre de son rapport annuel ordinaire, plus précisément sur les questions suivantes : ▪ Suivi des allocations et des dépenses du budget national en faveur des sous-secteurs de l'éducation. ▪ Poursuite de la mise en œuvre des réformes sur la décentralisation des ressources au profit des services d'éducation de première ligne. Ces réformes ont été engagées dans le cadre du manuel opérationnel 2017 du fonds commun et de l'appui qu'il apporte au renforcement des capacités. ▪ Suivi de la mise en œuvre des stratégies relatives à la part variable, en s'attardant particulièrement sur les résultats du nouvel indicateur des acquis scolaires qui ciblent la formation continue des enseignants et l'observation en classe. Le Comité demande au Secrétariat de lui rendre compte de ces questions au cours du premier semestre 2020 (après le rapport de performance annuel du gouvernement pour l'exercice 19). Le Comité décidera ensuite de l'opportunité d'autres rapports d'avancement sur les comptes rendus.
Conditions	Le Comité relève un problème dans la modalité de paiement concernant le principal indicateur de résultats de la part variable en matière d'efficience : dans la configuration actuelle de ce dispositif, un versement de 50 % (d'un montant de 222 375 dollars) pourrait être effectué si la cible de l'indicateur varie de 0,5 % en 2020, ce qui ne traduirait pour cette année-là aucune évolution par rapport au niveau de référence de 2019. Avant que l'administrateur ne procède à un quelconque transfert de fonds au titre de la part variable, cette anomalie, qui ne concerne que l'année 2020, doit être corrigée afin qu'aucun versement, même partiel, ne puisse être effectué si la cible de l'indicateur n'a pas évolué en 2020 par rapport à son niveau de 2019. De ce fait, le Comité demande à l'agent partenaire de soumettre une proposition de paiement modifiée. Le Secrétariat examinera la modalité de paiement modifiée et, s'il la juge satisfaisante, autorisera le transfert du financement au titre de la part variable.